



S'organiser pour planifier les déplacements dans le cadre de la loi sur le handicap

Le Département du LOIRET:

*Elaboration d'un schéma
directeur de transports collectifs*



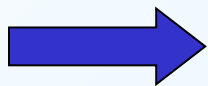
Ulys, le réseau du
Conseil Général



Certu

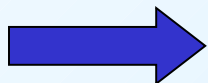
LYON-25 Octobre 2007

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées



Approche catégorielle

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées



Approche globale et systémique



Le réseau du Conseil Général

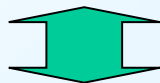
Ulys, le réseau du
Conseil Général



Certu

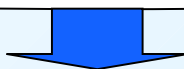
LYON-25 Octobre 2007

Expression de besoins spécifique



MOYENS

matériels utilisés - aménagements existants - moyens affrétés



Adaptation = Coûts élevés



Incapacité Technique Avérée



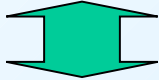
Moyens de substitution



INTEGRATION SOCIALE DES PMR ?

Expression de besoins spécifique

PARTENARIATS : internes ou externes



SYNERGIES- MUTUALISATION



CONTRAINTES techniques...



CONTRAINTES budgétaires...



Services de substitution →



← Services de substitution



SYSTEME GLOBAL – EFFICACE et EFFICIENT

OBJECTIF : organiser au travers:

- d'une **mutualisation** des expressions de besoins
- de l'**adaptation** de services existants
- de la mise en œuvre de **nouvelles solutions** de déplacement
- de **partenariats** renforcés
- de **cadres contractuels** renouvelés
- d'une nouvelle **structuration** du réseau
- d'une **maîtrise des coûts**

Une chaîne de déplacement en capacité de satisfaire aux enjeux de l'accessibilité et aux attentes des usagers organisée autour :

- **d'une offre de services graduée, pertinente et cohérente**
- **d'aires d'attente aménagées**
- **de véhicules adaptés**



Ulys, le réseau du
Conseil Général



Certu

LYON-25 Octobre 2007

Une offre de service graduée, pertinente et cohérente

articulée autour de 2 réseaux à 2 niveaux de services

Un réseau de lignes régulières :

Niveau de service « express » privilégie la vitesse commerciale et la régularité mis en place entre les pôles centres et les pôles principaux

Niveau de service « rapide » permet de desservir à la demande les communes positionnées à proximité de l'axe principal pratiqué par les services « express » selon le principe des « arrêts à la demande » maintien d'une vitesse commerciale attractive.

Un réseau de transport à la demande

Service tout public accessible aux handicapés et aux PMR

Lignes virtuelles : lignes dont le tracé est défini mais qui n'est activée qu'à la demande et qui assurent la desserte des communes non reliées aux réseaux de lignes régulières.

Service à vocation scolaire accessible aux handicapés et aux PMR

permettant le déplacement des scolaires résidants dans des écarts ou handicapés entre le domicile et des établissements ou des points de contact répertoriés.



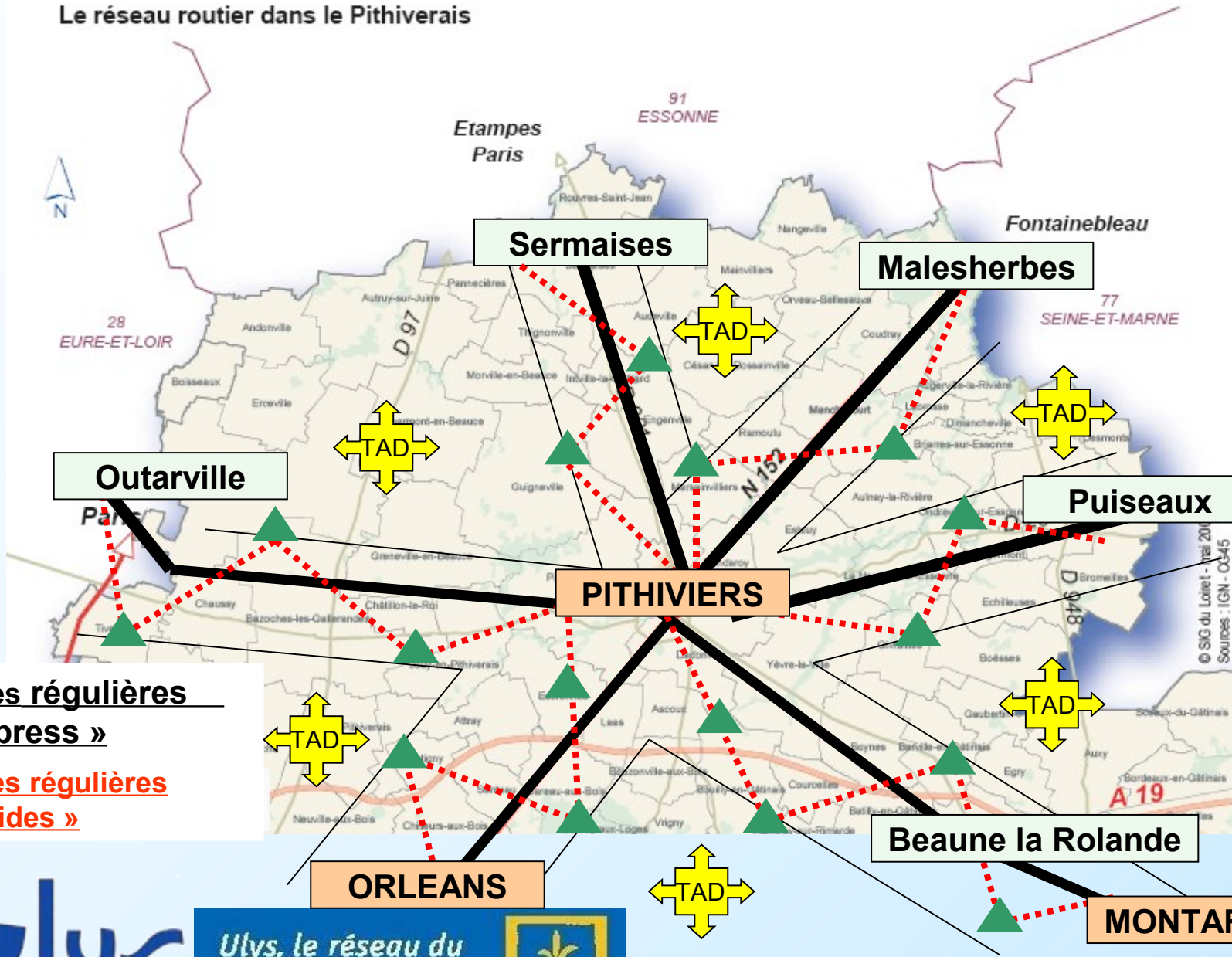
Ulys, le réseau du
Conseil Général



Certu

LYON-25 Octobre 2007

Le réseau routier dans le Pithiverais



Lignes régulières « express »
Lignes régulières « rapides »



Ulys, le réseau du Conseil Général

Certu

LYON-25 Octobre 2007

Aménagement et équipement des aires d'attente

Une programmation en cohérence avec la restructuration du réseau

- **Aménagements de mise en sécurité et en accessibilité des arrêts de ses lignes régulières au cours des six prochaines années.** Au fur et à mesure de la réalisation de ces aménagements il sera déployé divers mobiliers d'attente
- **Positionnement des arrêts dans les centres communes** ou dans des zones à fort potentiel de clientèle.
- **Les zones de faible densité seront desservies par TAD**, avec récupération de l'utilisateur à son domicile, et « rabattement » vers lignes régulières.
- **Recherche et développement des solutions partenariales entre les communes et le Département.**

Les communes qui procéderont, dans le cadre de leur schéma d'accessibilité voirie, à l'aménagement de leurs points d'arrêt selon un cahier des charges techniques et le niveau d'urgence spécifiés par le Département seront aidées financièrement et bénéficieront de l'installation d'un mobilier entretenu et maintenu.



Ulys, le réseau du
Conseil Général



Certu

LYON-25 Octobre 2007

Véhicules : Une réponse différenciée en fonction des réseaux

Réseau de lignes régulières

Lors des diverses consultations, il est demandé aux candidats de fournir un planning prévisionnel de mise en ligne de véhicules accessibles.

Le délai nécessaire à la mise en accessibilité des véhicules du lot est apprécié et coté dans les critères qualité et à ce titre contribue au classement.

Par ailleurs, il est demandé un coût marginal pour une mise place hors planning d'un véhicule accessible. A ce jour 7 véhicules de lignes sont accessibles

Réseau de transport à la demande

Tout les véhicules du service TAD sont accessibles aux handicapés et aux PMR.

Il est privilégié des véhicules de moins de 9 places pouvant être conduit avec un permis B et permettant une grande modularité (sièges repliables, ancrage pour vélo)

Réseau de transport scolaires

La population scolaire étant connue à priori, du fait de son inscription préalable, la mise en accessibilité de ces véhicules ne constitue pas une priorité. Par la réutilisation des cars de lignes non accessibles qu'il permet, ce réseau favorise l'équipement des services réguliers.



*Ulys, le réseau du
Conseil Général*



Certu

LYON-25 Octobre 2007

⇒ **Merci de votre attention**



*Ulys, le réseau du
Conseil Général*



Certu

LYON-25 Octobre 2007